



Extrait du Education et Devenir

<http://educationetdevenir.fr/spip.php?article170>

Claude THELOT : cinq conditions pour le succès de la réforme des lycées

- Actualités et Contributions - Contributions -

Date de mise en ligne : lundi 1er février 2010

Copyright © Education et Devenir - Tous droits réservés

En matière éducative, tout est dans l'exécution. Il est donc essentiel de s'organiser pour que les priorités politiques qui ont été définies par le ministre soient comprises, appliquées et couronnées de succès sur le terrain, c'est-à-dire dans les établissements et les classes. Prenons l'exemple de la réforme des lycées. Elle suppose pour être réussie un certain nombre de conditions. J'en vois cinq principales, que je me contente de mentionner.

Il faut d'abord, en amont du lycée, que l'école obligatoire (couple école primaire et collège) donne à tous les futurs lycéens les bases sur lesquelles le lycée fleurira. Loin d'être pensée comme opposée à la réforme des lycées, comme je l'entends parfois, la maîtrise par tous les jeunes d'un socle de connaissances et de compétences fondamentales (objectif qui figure d'ailleurs dans la loi d'avril 2005) devrait donc être pensée comme une des conditions de la réussite de la réforme du lycée. Et pour qu'il soit suivi d'effets concrets dans les écoles primaires et les collèges, les trois autres conditions ci-dessous énoncées pour le lycée, valent aussi pour l'école obligatoire.

Deuxième condition, il faut impérativement aider dès maintenant, et former à moyen terme, les enseignants à faire vivre dans leurs classes les priorités des réformes. En particulier les choses les plus nouvelles, notamment l'apprentissage du socle pour tous (école obligatoire) et les deux heures d'accompagnement (lycée). Ce sont des innovations pédagogiques qui ne vont pas de soi et qui requièrent pour être mises en oeuvre de l'aide, des outils. C'est d'ailleurs une remarque générale : si l'on est, comme moi, en faveur de la liberté pédagogique des enseignants (énoncée de façon solennelle dans la loi d'avril 2005), il faut nourrir cette liberté à l'aide d'outils, à l'aide des réussites des autres. Rien ne serait plus grave que de laisser, au nom de cette liberté, les enseignants seuls, démunis, sans aide pour mettre en oeuvre ces innovations. Il doivent au contraire, et c'est en cela que réside la liberté pédagogique, inventer à partir d'outils et d'exemples qu'on leur fournira, « broder », si l'on veut, à partir de canevas établis et transmis par d'autres. Le conseil pédagogique devrait, dans l'établissement, être le lieu de ces partages d'outils et d'expériences. Voilà de quoi relancer son intérêt.

Troisième condition, c'est aux inspecteurs territoriaux à aider les enseignants, à leur fournir ces canevas, à faire circuler les réussites des autres, les expériences qui ont « marché » ailleurs, et à évaluer les enseignants dans leur façon de mettre en oeuvre la réforme. Double responsabilité sur le terrain. La seconde est classique ; la première sur laquelle il faut davantage mettre l'accent que ces dernières décennies suppose sans doute d'infléchir et même, parfois, de repenser le métier d'inspecteur, leur recrutement, leur formation, leur propre évaluation, les moyens mis à leur disposition, etc. Cette fonction fondamentale d'aide et de soutien pédagogiques doit se faire sous la responsabilité et la direction du recteur.

C'est à l'administration centrale - quatrième condition -, d'élaborer les outils indispensables d'aide aux enseignants. Même si elle n'en a pas le monopole (les inspecteurs territoriaux et les professeurs peuvent aussi en élaborer), c'est bien d'abord à une direction générale de l'enseignement scolaire recentrée sur son métier que revient cette tâche. D'ailleurs la structure même de cette direction générale devrait traduire concrètement les priorités du ministre et les conditions de la réussite de la réforme des lycées : elle devrait en particulier contenir une unité centrée sur l'école obligatoire et une autre sur le lycée.

Enfin, cinquième condition, il faut évaluer : élaborer et diffuser des outils d'évaluation diagnostique des élèves pour aider à expliciter leurs forces et leurs faiblesses (par exemple en début d'année) ; des outils d'évaluation certificative pour apprécier la maîtrise des élèves après une séquence pédagogique ou même toute une année ; conduire, en liaison avec les inspections générales, une évaluation de ces réformes. C'est à une DEPP beaucoup renforcée que doit revenir cette responsabilité (et non à la DGESCO qui le fait de facto aujourd'hui). Il est en effet de très mauvaise déontologie que l'évaluation soit conduite par l'unité qui a la responsabilité de la politique évaluée (...)

Ces cinq conditions sont importantes. Si par malheur elles n'étaient pas, d'une façon ou d'une autre, satisfaites, la réforme des lycées aurait peu de chance d'avoir des effets concrets dans les lycées, et les jeunes n'en bénéficieraient guère.